

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 330

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
Mme Roy

à l'amendement n° 40 de M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 1,01 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajustement proposé vise à aligner le niveau de participation publique sur une appréciation plus dynamique de la gouvernance stratégique, en évitant toute rigidité arithmétique. La fixation à 1,01 % traduit le fait que la capacité d'opposition prévue au II doit reposer sur un critère fonctionnel, et non sur une valeur strictement arrondie.

Cette précision favorise une cohérence accrue entre la détention capitaliste de l'État et le périmètre de son intervention dans un secteur soumis à de fortes fluctuations économiques, technologiques et environnementales. Il s'agit ainsi d'assurer un lien plus direct entre l'outil juridique mobilisé et les objectifs de protection des intérêts essentiels de la Nation.